

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 4 juillet 2024

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
Partie poursuivante
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

c.

Luc Tremblay, élu visé
Conseiller municipal de la Ville de Trois-Rivières
1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, monsieur Luc Tremblay, conseiller à la Ville de Trois-Rivières (Ville) est cité en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis des manquements aux règles prévues au *Règlement 2022, chapitre 27 – Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus et des élus municipaux trifluviens* (« Code ») en vigueur depuis le 23 février 2022 à savoir :

- 1) Entre le ou vers le 15 juillet 2022 et le ou vers le 30 novembre 2023, monsieur Tremblay s'est placé en situation de conflits d'intérêts alors que la Ville a conclu 13 contrats avec une entreprise dont il est le président et l'actionnaire principal, contrevenant ainsi à l'article 12 du Code;

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099
integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca